



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PRECES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 25 FEVRIER 2020

20 HEURES

Le vingt cinq février deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MARIS, Maire.

Convocation du 18/02/2020. Affiché le 5/03/2020. Transmis au représentant de l'Etat le 05/03/2020.

Membres en exercice : 19 présents : 12 votants : 15

Présents Gérard MARIS, Antoine VERMEULEN, Nathalie CAREMELLE, Serge SOODTS, Patrick TALLEU, Marie-Noëlle DEHEEGER, Catherine OLIVIER, Martial WAEGHEMAEKER, Brigitte GELOEN, Sabrina TROLONG, Yves WALLE, Philippe DECOSTER,

Absents Michel MEURISSE, pouvoir à Serge SOODTS,
Luc BENAULT, pouvoir à Brigitte GELOEN,
Jean-Baptiste MASSON, pouvoir à Marie-Noëlle DEHEEGER,
Peggy POPPELIER, absente excusée,
Antoine HEBAN, Christine MARKEY, Catherine LCONTE, absents,

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 17 décembre 2019 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

N°	Date avis	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
27	21/12/2019	Oui	Damien DECOOL	422 ch. du Moulin	B 645	Renonciation
28	28/12/2019	Oui	Laurence LIBBRECHT et Jean-Noël OBJOIS	146 l'Hofstede	ZA 427	Renonciation
01	16/01/2020	Non	François BAUDEN-LIEFOOGHE	166 rue d'Eecke	AD 62 AD 159	Achat par la Commune
02	30/01/2020	Oui	M. et Mme Cédric CANEELE	273 rue Lafère	AA 80	Renonciation
03	18/02/2020	Oui	Camille JOURDIN	49 ch. du Moulin	B 984, 1042,1058	Renonciation

- **Délivrance de concessions au cimetière**

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2020/01	12/12/2019	50 ans	Terrain	Familiale	Christiane VANDERLYNDEN veuve DEQUIDT

- **Dépôt de plainte**

N°	Date	Objet
DEC2019/07	18/12/2019	Dégradation chemin du Keukaert

- **Frais honoraires**

N°	Date	Objet	Titulaire
DEC2019/05	09/12/2019	Bornage et reconnaissance limites séparatives impasse rue de Boeschèpe et 63 rue de Boeschèpe	SELARL LAPOUILLE
DEC2019/06	18/12/2019	Constat d'huissier et prise en charge des frais dégradation chemin du Keukaert	ETUDE BEGHIN

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

DE2020/1. MUSÉE DE LA VIE FRONTALIÈRE. PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE FLANDRE POUR UN BOUQUET DE SERVICES.

L'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Flandre propose à ses adhérents des formules de partenariat visant à promouvoir le musée de la Vie Frontalière en augmentant sa visibilité sur différents supports de communication et à bénéficier d'un accompagnement professionnel,

Il est proposé d'adhérer à la formule 1 à 95,00 € par an, pour la prestation suivante :

- présence avec 6 photos sur le site de l'Office de tourisme,
- accès aux ateliers numériques,
- parution dans la carte touristique Destination Cœur de Flandre,
- accès à l'Espace Pro sur le site,
- accès à la commercialisation par le service Groupes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adhère à la formule 1 du bouquet de services proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Flandre jusqu'à décision contraire de l'assemblée délibérante,
Approuve la convention d'adhésion,
Autorise le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

DE2020/2. MUSÉE DE LA VIE FRONTALIÈRE. PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE FLANDRE POUR UNE OFFRE DE COMMERCIALISATION.

L'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Flandre propose une offre de commercialisation visant à promouvoir le musée de la Vie Frontalière, ainsi élargir au maximum la fréquentation et faciliter la mise en marché de l'offre en apportant une économie complémentaire. En contrepartie une rémunération de 10 % des droits d'entrée lui est versée.

Vu la délibération 49/2018 du 25 septembre 2018 revalorisant les tarifs du Musée de la Vie Frontalière,

Vu la convention signée le 3 avril 2019 avec l'association Godewaersvelde Histoire et Patrimoine permettant notamment à l'association d'encaisser les droits d'entrée et les prestations guides jusqu'au 31 mars 2022, autorisée par délibération 2019/19 du 3 avril 2019,
Vu la délibération 2020/01 du 25 février 2020 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Cœur de Flandre pour un bouquet de services,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adhère à l'offre de commercialisation de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre, jusqu'à décision contraire de l'assemblée délibérante,
Approuve la convention d'adhésion,
Autorise le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

DE2020/3. ADHESION AU DISPOSITIF VILLAGE EN SPORT DU DEPARTEMENT DU NORD.

Le dispositif « Village en Sport » du Conseil Départemental a pour objectif de permettre aux enfants de pratiquer une activité physique et sportive, dans une démarche de sport-santé envers les communes rurales.

Ainsi il met en œuvre, durant les vacances scolaires, un dispositif d'animations, en collaboration avec le directeur du centre de loisirs. Ces animations sont encadrées par les éducateurs diplômés de 24 fédérations nordistes partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adhère au dispositif « Village en Sport » du Département du Nord, jusqu'à décision contraire de l'assemblée délibérante,
Approuve la convention d'adhésion,
Autorise le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

DE2020/4. ADHESION A CINÉLIGUE HAUTS-DE-FRANCE

CinéLigue Hauts-de-France est une association loi de 1901, située à Lille, 104 rue de Cambrai. C'est un exploitant de cinéma itinérant, classé art et essai et labellisé jeune public. Ce réseau permet aux populations éloignées des centres-villes de bénéficier d'une programmation cinéma et d'activités culturelles audiovisuelles.

La cotisation s'élève à 400,00 € par an. L'adhérent s'engage à effectuer au minimum 4 séances par an. En retour CinéLigue propose un fonctionnement personnalisé sur l'année, un rythme de séances adaptées et des tarifs préférentiels aux interventions et ateliers.

Considérant que l'Office Municipale de la Jeunesse et des Sports de Godewaersvelde est adhérente à l'association depuis 2001 et que la Commune contribue indirectement à l'acquittement de cette cotisation par le versement d'une subvention versée à l'OMJCS,

Il est proposé que l'adhésion à CinéLigue Hauts-de-France soit soumise au Conseil Municipal, que la Commune adhère directement à l'association et règle le montant de la cotisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adhère à l'association CinéLigue, jusqu'à décision contraire de l'assemblée délibérante,
Approuve la convention d'adhésion,
Autorise le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

DE2020/5. CONVENTION AVEC ORME ACTIVITÉS

Vu la délibération 07/2019 du 26 février 2019 autorisant le Maire à signer une convention avec l'association Orme Activités, 59 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, pour l'entretien d'espaces verts communaux dans le cadre de chantiers d'insertion à raison de 12 jours d'intervention pour l'année 2019 pour un montant de 4 020 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention pour l'année 2020 dans les mêmes conditions que l'année 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention d'adhésion,
Autorise le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

DE2020/6. CREDITS PEDAGOGIQUES 2020

Vu la délibération 06/2019 du 26 février 2019 relative à l'attribution de crédits pédagogiques au profit des écoles pour l'année 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Attribue au profit des enfants domiciliés à Godewaersvelde et fréquentant les écoles primaires et maternelles de la Commune une somme par élève pour l'année, selon l'effectif connu au 1^{er} janvier 2020, soit :

Fournitures scolaires	45,00 €
Livres bibliothèques, BCD	02,30 €
Voyage, spectacle,	08,40 €

Prévoit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 voté en séance,

DE2020/7. RECRUTEMENTS D'ADJOINTS D'ANIMATIONS TERRITORIAUX POUR LES ALSH 2020.

Vu l'article 3-2° de la loi n°84-53 autorisant le recrutement d'agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels en 2020 afin d'assurer l'accueil et l'animation des enfants durant les périodes de vacances scolaires :

Dates des périodes de vacances	Nombre max. d'adjoints d'animation	Durée hebdomadaire
Du 14 au 24 avril 2020	6	25/35
Du 6 au 31 juillet 2020	18	Temps complet
Du 19 au 30 octobre 2020	6	25/35
Du 21 au 31 décembre 2020	4	25/35

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées, pour faire face aux besoins saisonniers précités, et d'établir les contrats d'engagement,

Dit que les effectifs nécessaires seront fixés en fonction du nombre d'enfants inscrits durant les périodes et dans le respect des taux d'encadrement (un animateur pour huit enfants pour les enfants âgés de moins de 6 ans ; un animateur pour douze enfants pour les enfants âgés de 6 ans et plus).

DE2020/8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Vu la délibération 2020/13 votée en séance relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Comité d'Animation pour Seniors	2 000,00 €
Comité des Fêtes	5 000,00 €
Office Municipal de la Jeunesse et des Sports	8 000,00 €
OCCE Jacques Prévert, classe de découverte à Sarzeau	3 349,00 €
Godewaersvelde Histoire et Patrimoine, exposition temporaire 2020	2 500,00 €

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

DE2020/9. COMPTE DE GESTION 2019.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DE2020/10. COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/9 relative au vote du Compte de Gestion 2019,

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	Dépense ou déficit	Recettes excédent	Dépense ou déficit	Recettes excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2018		583 002,78		394 673,01		977 675,79
Affectation 2018	85 000,00					
Opérations exercice	1 207 010,90	1 298 290,72	256 278,09	182 910,45	1 463 288,99	1 481 201,17
Résultat exercice		91 279,82	73 367,64			
Total	1 292 010,90	1 881 293,50	256 278,09	577 583,46	1 548 288,99	2 458 876,96
Résultat de clôture		589 282,60		321 305,37		910 587,97
Restes à réaliser 2019			10 739,00	55 429,00	10 739,00	55 429,00
Résultat définitif		589 282,60		365 995,37		955 277,97

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,
Approuve le Compte Administratif 2019.

DE2020/11. AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

Vu la délibération 2020/10 votée en séance relative à l'approbation du Compte Administratif 2019,
Vu la délibération 2020/09 votée en séance relative à l'approbation du Compte de Gestion 2019,
Considérant le montant de prélèvement prévu en 2019 pour les dépenses d'investissement et inscrit aux compte 021 et 023 de 140 000 €.
Considérant qu'en application des règles de comptabilité M14, le transfert des crédits d'autofinancement du fonctionnement vers l'investissement votés en 2019 n'est exécutoire qu'après approbation des résultats du Compte Administratif 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter la somme de 100 000,00 € au 1068 et de maintenir la somme de 40 000,00 à la section de fonctionnement (R002).

DE2020/12. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020.

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de la taxe d'habitation :	12,49 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	16,99 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	38,42 %

DE2020/13. BUDGET PRIMITIF 2020.

Vu le projet de budget 2020 présenté en séance,

Vu les reprises des comptes de l'exercice précédent,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, voté à la majorité à 14 voix pour et 1 abstention,

Approuve le Budget Primitif 2020 réparti de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 707 990,29 €

Recettes : 1 707 990,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 615 734,37 €

Recettes : 615 734,37 €

DE2020/14. ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP ».

La loi de finances rectificative pour 2017 instaure la généralisation d'une offre de paiement en ligne mise à disposition par les entités publiques à leurs usagers.

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 pris en application de l'article 1615-5-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques et considérant que la Commune devra répondre à cette obligation au plus tard le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Adhère au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip »,
Autorise le Maire à signer la convention proposée par la Direction des Finances Publiques et à la mettre en œuvre.

DE2020/15. FIXATION D'UN TAUX MOYEN HORAIRE APPLICABLE AUX TRAVAUX EN REGIE.

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux en régie sur la Commune. Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la Commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA, à l'exception des frais de personnel.

Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires. Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le coût horaire des travaux en régie pour la part main d'œuvre à hauteur de 20,32 € dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2020.

DE2020/16. MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES CLSH EN REGIE D'AVANCES UNIQUE.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération 33/2019 du 12/06/2020 portant sur la création d'une régie d'avances pour le centre de loisirs avec compte de dépôt de fonds,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 février 2020,

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2020 la trésorerie de Steenvoorde ne sera plus en mesure de délivrer des sommes en numéraire, comme le prévoyait la régie d'avances fêtes et cérémonies mais qui ne disposait pas de compte de dépôt de fonds,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la régie d'avances du centre de loisirs en régie d'avances unique,
Dit que cette régie sera installée à la mairie, 2 rue de Boeschèpe,
Dit que la régie fonctionnera toute l'année et qu'elle permettra de payer les factures induites par les fêtes et cérémonies municipales, les dépenses courantes de fonctionnement du centre de loisirs, et les charges à caractère générale, pour un montant maximum de 1 000,00 € par carte bancaire ou numéraire,
Dit qu'un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Steenvoorde,
Dit que des mandataires pourront être nommés dans les conditions fixées par leur acte de nomination,
Autorise un montant maximum d'avance à consentir au régisseur de 1 000,00 €,
Dit que le régisseur devra verser auprès du Maire ou de son représentant la totalité des pièces justificatives de dépenses toutes les semaines,
Dit que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur,
Dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

DE2020/17. SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES FETES ET CEREMONIES

Vu la délibération du 10 août 1965 portant sur la création d'une régie d'avances fêtes et cérémonies,
Vu la délibération du 5 juin 2004 portant sur la modification de la régie d'avances fêtes et cérémonies,
Considérant qu'à compter du 1er juillet 2020 la trésorerie de Steenvoorde ne sera plus en mesure de délivrer des sommes en numéraire, comme le prévoit la régie d'avances fêtes et cérémonies,
Considérant que cette dernière n'est pas dotée d'un compte de dépôt de fonds, il convient de modifier la régie d'avances du centre loisirs en régie d'avances unique et ainsi permettre les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression de la régie d'avances fêtes et cérémonies à compter du 1^{er} mai 2020.

La séance est clôturée à 22 heures.